



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

MODIFICATION N°1

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de Création de trois
forages de secours d'eau potable
(Territoire de Villeneuve-sur-Lot)**

CONTRAT N°2017-039

Syndicat départemental Eau47

Bâtiment B

997 Avenue du Docteur Jean-Bru

47031 AGEN

Tél : 05 53 68 44 00

MODIFICATION DE MARCHÉ

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	3
2. OBJET DE LA MODIFICATION	4
2.1. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT ACTE :	4
2.2. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA MODIFICATION :	9
2.3. INCIDENCE SUR LE DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	10
3. IDENTIFICATION, ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU TITULAIRE	11
4. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR	12
5. NOTIFICATION DE LA MODIFICATION AU TITULAIRE	13

PROJET

MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1
AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D' ŒUVRE N° 2017-039 DU 30 mars 2018
(Selon article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

1. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC:

**Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de Création de trois forages de secours d'eau potable
(Territoire de Villeneuve-sur-Lot)**

DATE DE LA NOTIFICATION : 30/03/2018

MODE DE PASSATION DU CONTRAT : Procédure adaptée

DURÉE D'EXÉCUTION :

Tranches	Délai proposé
TF : Étude préliminaire + Dossiers Loi sur l'eau	0,5 mois
Réalisation des forages n° 1 et n° 2	6,5 mois
TO 1 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	1,5 mois
TO 2 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	1,5 mois
TO 3 : Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	2 mois
TO 4 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	1,5 mois

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :

Taux de rémunération	t	=	4,96 %
Part de l'enveloppe financière globale affectée aux travaux	Co	=	1 950 000,00 € H.T.
Forfait définitif de rémunération global	Co x t	=	96 720,00 € H.T.
T.V.A. (20%)		=	19 344,00 €
T.T.C.		=	116 064,00 €

Réparti en tranche de la manière suivante :

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Montant rémunération définitive
TF	Étude préliminaire + Dossiers Loi sur l'eau		12 350 €
	Réalisation des forages n° 1 et n° 2	700 000 €	34 750 €
TO1	Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	300 000 €	12 025 €
TO2	Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	300 000 €	12 025 €
TO3	Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	350 000 €	17 745 €
TO4	Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	300 000 €	7 825 €

2. OBJET DE LA MODIFICATION

2.1. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT ACTE :

Suite à la demande formulée par le Maître d'œuvre par mail en date du 22 mars 2023, la présente modification a pour objet :

1) La rectification des erreurs matérielles qui ont été relevées dans le contrat initial :

a) Modification de l'annexe 2 de la l'acte d'engagement :

Le taux d'honoraire annoncé globalement dans l'acte d'engagement à 4,96%, est détaillé par tranche dans l'annexe 2 de l'acte d'engagement « Missions et répartitions détaillées des honoraires des prestations. Toutefois, le taux d'honoraires et le montant mentionnés dans cette annexe pour la TO4 (1,88 % et 5 650 €) est faux puisqu'ils correspondent uniquement à la mission DET de la TO4 alors que cette mission comprend également la mission AOR. Le taux d'honoraires de la TO4 est ramené à un total de 2,61 % pour un montant de 7 825 € comme mentionné à l'article 4 de la page 9 de l'acte d'engagement.

De plus, une erreur sur le montant total TF +TO a été relevée, il s'élève à 96720 au lieu 97 720 €.

L'annexe 2 est modifié comme suit :

ANNEXE N° 2 : MISSIONS ET RÉPARTITIONS DÉTAILLÉES DES HONORAIRES DES PRESTATIONS:

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Taux de rémunération	Montant rémunération définitive
TF	Étude préliminaire			12 350 €
	Réalisation des forages n° 1 et n° 2	700 000 €	4,96 %	34 750 €
	Sous-total Tranche Ferme :			47100 €
TO1	Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	300 000 €	4,01 %	12 025 €
TO2	Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	300 000 €	4,01 %	12 025 €
TO3	Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	350 000 €	5,07 %	17 745 €
TO4	Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	300 000 €	2,61 %	7 825 €
TO	Sous-total Tranches optionnelles :			49 620 €
Σ	Total Tranche Ferme + Tranches optionnelles :	1 950 000 €	4,96 %	96 720€

Pour rappel, ces modifications ne modifient pas le montant du forfait définitif de la rémunération du Maître d'œuvre. Conformément à l'article Art.139-5° du décret marchés publics, ces modifications, ne sont **pas substantielles**¹.

¹ Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du marché public. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

Elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;

Elle modifie considérablement l'objet du marché public ;

Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues au 4° ;

b) Modification de l'article 4 de l'acte d'engagement :

Les taux mentionnés dans l'acte d'engagement à l'article 4 pour chaque mission correspondent à des sous-taux d'honoraires par mission dont le calcul ne correspond pas au montant des forfaits mentionnés par le titulaire. En vue des modifications suivantes envisagées et dans un souci de simplification de l'avenant, ces sous-taux d'honoraires sont remplacés par des taux de répartition de la mission calculés au prorata des montants du forfait définitif pour chaque mission par le Maître d'œuvre ([voir annexe 1](#) → [contrat initial](#)).

Conformément à l'article Art.139-5° du décret marchés publics, ces modifications, ne sont **pas substantielles**².

2) La modification de programme du contrat de MOE par :

a) La suppression du forage n°2 dans la mission témoin de la Tranche ferme :

L'étude préliminaire générale³ concluait que le premier forage devait être réalisé préalablement aux 2 autres forages. Pour la suite de la mission tranche ferme, conformément aux préconisations de l'étude préliminaire, le syndicat a décidé de poursuivre sa mission uniquement sur la réalisation du forage de reconnaissance n°1. La réalisation du forage de reconnaissance n°2 est supprimée du programme de la tranche ferme.

Conformément aux articles 139-3° et 140 du décret marchés publics, ces **modifications sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir**.

Le montant de l'estimation prévisionnelle est ramené à 350 000 € conformément à l'article 2.2 du CCTP ramenant le forfait de la rémunération de la tranche ferme à un montant de 29 710 €

Le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de -17,98 % par rapport au montant du marché initial global ([voir annexe 1](#) → [2/ Modification n°3a](#)).

Cette modification entraîne pour la Tranche ferme – réalisation des forages 1 et 2 une modification du délai d'exécution. Ce délai qui concerne la réalisation des 2 forages (n°1 et °2) était 6,5 mois soit 26 semaines, il est ramené à 13 semaines pour un seul forage.

b) La modification du programme de la mission témoin de MOE - tranche ferme :

Vu les aléas techniques liés au forage n°1 relevés par le Maître d'œuvre lors de son étude pour le forage n°1, les éléments suivants ont dû être pris en compte dans la création du forage pour le mener à bien :

- Aquifère du Jurassique à viser pour l'implantation du premier forage

² Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du marché public. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

Elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;

Elle modifie considérablement l'objet du marché public ;

Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues au 4° ;

³ « Compte-tenu des hétérogénéités observées sur la fissuration de ces horizons, il sera nécessaire de réaliser une phase préliminaire de reconnaissance avec réalisation de digraphies permettant de localiser avec plus de précisions les arrivées d'eau » (étude préliminaire Anteagroup - page 55 A93562A-mai2018). « En conclusion, pour l'implantation du premier forage, l'aquifère du Jurassique est à privilégier au droit de Villeneuve sur Lot. [...] Concernant l'implantation du deuxième et du troisième forage, en fonction des zones de prospection retenue et de l'éloignement du premier forage, le réservoir Crétacé pourra constituer une cible potentielle au nord de Villeneuve sur Lot. [...] Une simulation numérique voir une modélisation hydrogéologique pourra être réalisée suite à la réalisation du premier forage afin d'optimiser le positionnement des ouvrages suivants. » (étude préliminaire Anteagroup - page 59 A93562A-mai2018).

- Les niveaux du Kimméridgien et du Bathonien-Callovo-Oxfordien pourront être captés en mélange
- La qualité des eaux de l'aquifère Jurassique est compatible prévoir un traitement sur le fer et porter une attention sur la température de l'eau
- Phase de reconnaissance importante pour lever les différentes incertitudes sur la nature des formations rencontrées et leur degré de fissuration sur la profondeur et l'épaisseur des formations sur la productivité
- Phase de traitement/développement conséquente à prévoir

L'AVP-PRO admis par le Maître d'ouvrage en aout 2018 pour le forage n° 1, fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel le MOE s'engage à 802 000 € alors que le montant prévisionnel estimé par le Maître d'ouvrage était de 350 000 € par forage.

Le coût prévisionnel des travaux arrêté par le Maître d'œuvre pour le Forage n°1 est détaillé de la manière suivante :

- Réalisation d'un forage de 600 m au Jurassique y compris diagraphie : 461 000 € HT
- Équipement de la partie captante en crépines à fentes oblongues : 146 000 € HT
- Alésage 15'' du trou nu, équipement en crépines à fils enroulés et massif de gravier : 195 000 € HT
- **Total** **802 000 € HT**

Le montant de l'estimation du cout prévisionnel des travaux est modifié et devient 802 000 € pour la réalisation du forage n°1 de la tranche ferme modifiant le forfait de la rémunération de la tranche ferme à un montant de 52 129 €(voir annexe 1 →3/ Modification n°3b).

Conformément aux articles 139-3° et 140 du décret marchés publics, ces **modifications**, d'un montant inférieur à 50 % du montant du marché public initial, **sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir**.

Le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de +28,26 % par rapport au montant du marché initial global compris modification 3a.

Cette modification entraine une modification du délai d'exécution pour la Tranche ferme – réalisation du forage 1 passant de ~~13 semaines~~ pour s'ajuster au niveau des délais du marché de travaux de la manière suivante :

- Réalisation d'un forage de 600 m au Jurassique y compris diagraphie : 6 mois (24 semaines)
- Équipement de la partie captante en crépines à fentes oblongues : 2 mois (8 semaines)
- Alésage 15'' du trou nu, équipement en crépines à fils enroulés et massif de gravier : 2 mois (8 semaines)
- **Total** délai d'exécution Tranche ferme – réalisation du forage 1 **10 mois (40 semaines)**

Le nouveau délai d'exécution pour la Tranche ferme – réalisation du forage 1 devient 10 mois soit 40 semaines.

c) La modification du programme suite aux modifications intervenues sur le marché de travaux

→Le marché de travaux du Lot n°1 prévoyait 3 tranches optionnelles correspondant aux travaux suivants prévus également dans l'étude AVP-PRO du MOE pour ce forage n°1 rappelé ci-avant.

Les travaux des 2 tranches optionnelles du marché de travaux ne sont finalement pas nécessaires pour le forage n°1, le programme du MOE doit être modifié en ce qui concerne la partie réalisation uniquement du MOE :

- Estimation prévisionnelle arrêtée en 4.1.2 **802 000 € HT**

- Suppression de l'Équipement de la partie captante en crépines à fentes oblongues : -146 000 € HT
- Suppression de l'Alésage 15" du trou nu, équipement en crépines à fils enroulés et massif de gravier : -195 000 € HT
- **Nouvelle estimation des travaux** **461 000 € HT**

Cette modification entraine une modification du délai d'exécution pour la Tranche ferme – réalisation du forage 1 passant de 40 semaines pour s'ajuster au niveau des délais du marché de travaux de la manière suivante :

- **Total** délai d'exécution Tranche ferme – réalisation du forage 1 10 mois (40 semaines)
- Équipement de la partie captante en crépines à fentes oblongues : -2 mois (8 semaines)
- Alésage 15" du trou nu, équipement en crépines à fils enroulés et massif de gravier : -2 mois (8 semaines)

Le nouveau délai d'exécution pour la Tranche ferme – réalisation du forage 1 devient 6 mois soit 24 semaines.

→Par ailleurs, des avenants au marché de travaux des lots 1 et 2 ont été admis par le MOA en cours de chantier. Ces avenants qui ont eu un impact sur le programme des travaux, ont modifié le programme de la Maîtrise d'œuvre, ils concernent :

Pour le lot n°1 :

- 1) Ajustement et adaptation du projet en phase réalisation (Fourniture et pose tubage pour protéger la chambre de pompage) : + 16 250 €
- 2) Ajustement et adaptation du projet en phase réalisation (prolongation du délai dû aléas géologiques et hydrologiques (+ 4 mois) + acidification sous packer) : +17 400 € HT
- 3) Ajustement et adaptation du projet en phase réalisation (prolongation du délai dû aléas géologiques et hydrologiques (+ 4,5 mois) : pas d'incidence financière

Total des avenants admis pour le lot n°1 : +33 650 € HT

Pour le lot n°2 :

- 1) les plus-values liées à l'intervention supplémentaire consécutive à l'approfondissement du forage à 600 m : + 1 481,60 € HT

Total des avenants admis pour le lot n°1 : + 1 481,60 € HT

Nouvelle estimation prévisionnelle **496 131,60 € HT**

Après prise en compte de ces modifications en cours d'exécution, le montant de la nouvelle estimation prévisionnelle prise en compte pour le calcul des honoraires du MOE est arrêté à 496 131,60 € HT pour la Tranche ferme - réalisation du forage de reconnaissance n° 1 uniquement pour les phases VISA, DET et AOR ([voir annexe 1 →4/ Modification n°3c](#)).

Conformément aux articles 139-3° et 140 du décret marchés publics, ces **modifications, sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.**

Le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de -10,92% par rapport au montant du marché initial global compris modification 3b.

Les évènements qui ont induit des avenants sur les marchés de travaux ont également induit un allongement du délai d'exécution du maître d'œuvre. Ils sont les suivants :

- Délai d'exécution Tranche ferme – réalisation du forage 1 24 semaines

- Arrêt covid qui a obligé à réaliser une semaine de recalibrage du puits à la reprise du chantier (S19 /2020) → **+ 1 semaine**
- Réalisation d'une 3ème acidification (S30/2020) et 4ème acidification (S4 /2021) car l'ouvrage nécessitait d'être encore plus développé → **+ 2 semaines**
- Casse de la ligne d'injection de ciment en PVC pour reboucher le fond de l'ouvrage => tentative de repêchage, explosif... (de S36 à S51 /2020) → **+ 16 semaines**
- **Total du délai d'exécution Tranche ferme – réalisation du forage 1** **43 semaines**

Le nouveau délai d'exécution pour la Tranche ferme – réalisation du forage 1 devient soit 43 semaines.

3) La décision de non-affermissement des tranches optionnelles n°2 à 4 :

Le Syndicat décide que les tranches optionnelles relatives aux forages n°2 et 3 prévus initialement dans ce marché de Maîtrise d'œuvre ne seront pas affermies. En effet, le délai d'affermissement des tranches optionnelles prévu à l'article 5.2 du CCAP (36 mois à compter de la date de notification) est dépassé depuis le 9 avril 2021. Il n'est donc plus possible de déclencher contractuellement ces tranches optionnelles:

- TO2 Équipement définitif et mise en service du forage n° 2
- TO3 Réalisation du forage de reconnaissance n° 3
- TO4 Équipement définitif et mise en service du forage n° 3

4) L'insertion d'une clause de variation des prix :

Ce contrat a été passé en prix ferme non actualisable et non révisable alors que les conditions économiques pendant la période d'exécution des prestations ont fortement évoluées depuis la date de notification du marché en 2018 (Covid, inflation due à la guerre en Ukraine, etc.).

L'article 6.3 du CCAP, est remplacé par la rédaction suivante :

« 6.3 - Modalité de variation des prix

Les prix sont révisables.

La date d'établissement du prix initial est arrêtée au 1^{er} janvier 2018.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

Le prix de règlement (prix initial révisé) sera obtenu grâce à la mise en œuvre de la formule suivante pour chaque tranche :

$$P = \left[P_0 \times \left(0,15 + \left(0,85 \left(\frac{I_m}{I_0} \right) \right) \right) \right]$$

Dans cette formule :

- P = prix révisé HT du montant de la prestation exécutés dans le mois d'exécution considéré
- P₀ = montant initial HT de l'élément de mission considéré
- I₀ = index ING de la date de fixation du prix initial
- I_m = index ING du mois d'exécution considéré de l'élément de mission. L'index ING du mois d'exécution (I_m) considéré de l'élément de mission

● Part fixe = 15%

Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, la révision définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

Les prix de chaque tranche optionnelle sont révisés dans les mêmes conditions que ceux de la tranche ferme.

La périodicité de la mise en œuvre de la révision suivra l'avancement de la réalisation des missions du Maître d'œuvre.»

Conformément à l'article Art.139-5° du décret marchés publics, ces modifications, ne sont **pas substantielles**⁴.

2.2. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA MODIFICATION :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public.

L'incidence financière de chaque modification est précisée à l'article précédent et détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe.

Le montant de cette modification n° 1 finale s'élève à :

- Montant H.T. : -6 082,00 €
- Taux de la T.V.A. (20 %) : 1 216,40 €
- Montant T.T.C. : 7 298,40 €

Le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de -6,29% par rapport au montant du marché.

MONTANT DU MARCHÉ APRES MODIFICATION :

Le nouveau montant du marché devient :

- Montant H.T. : 90 638,00 €
- Taux de la T.V.A. (20 %) : 18 127,60 €
- Montant T.T.C. : 108 765,60 €

Il est décomposé de la manière suivante :

⁴ Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du marché public. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

Elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;

Elle modifie considérablement l'objet du marché public ;

Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues au 4° ;

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel H.T.	Taux de rémunération	Montant rémunération définitive	Montant rémunération définitive affermi
TF	Étude préliminaire			12 350 €	12 350 €
	Réalisation des forages n° 1 et n° 2	496 131,60	4,96	28 668	28 668
	Sous-total Tranche Ferme :			41 018 €	41 018 €
TO1	Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	300 000 €	4,01 %	12 025 €	12 025 €
TO2	Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	300 000 €	4,01 %	12 025 €*	
TO3	Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	350 000 €	5,07 %	17 745 €*	
TO4	Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	300 000 €	2,61 %	7 825 €*	
TO	Sous-total Tranches optionnelles :			49 620 €	12 025 €
Σ	Total Tranche Ferme + Tranches optionnelles :	1 746 131,60€	4,96 %	90 638 €	53 043 €

*Décision de non-affermissement des tranches optionnelles n°2, 3 et 4.

2.3. INCIDENCE SUR LE DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché public est modifiée pour la tranche ferme uniquement.

L'incidence sur la durée d'exécution de chaque modification est précisée à l'article précédent et rappelé ci-dessous :

Tranches	Délai proposé
TF : Étude préliminaire + Dossiers Loi sur l'eau Réalisation des forages n° 1 et n° 2	0,5 mois 43 semaines
TO 1 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 1	1,5 mois
TO 2 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 2	1,5 mois
TO 3 : Réalisation du forage de reconnaissance n° 3	2 mois
TO 4 : Équipement définitif et mise en service du forage n° 3	1,5 mois

3. IDENTIFICATION, ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU TITULAIRE

DÉSIGNATION DU TITULAIRE :

SAS ANTEA GROUP

Direction Régionale Grand Ouest

61 rue Jean Brand Immeuble Tertiole - Entrée A3 – CS60054

33700 MERIGNAC

NOM, PRÉNOM, QUALITÉ DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ :

ENGAGEMENT :

Le signataire s'engage, sur la base du marché initial et des modifications apportées par le présent acte, à réaliser la prestation qui lui a été confiée.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans le présent acte, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A

Le

SIGNATURE

4. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

DÉSIGNATION DE L'ACHETEUR :

Syndicat Départemental EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru
Bâtiment B
47031 AGEN Cedex
Tél : 05.53.68.44.04

NOM, PRÉNOM, QUALITÉ DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ :

Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente
Syndicat Départemental EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru
Bâtiment B
47031 AGEN Cedex
Tél : 05.53.68.44.04

PERSONNE HABILITÉE À DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS À L'ARTICLE 130 DU DÉCRET N° 2016 360 DU 25 MARS 2016 (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CRÉANCES) :

Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente
Syndicat Départemental EAU47
997 avenue du Docteur Jean Bru
Bâtiment B
47031 AGEN Cedex
Tél : 05.53.68.44.04

DÉSIGNATION, ADRESSE, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Centre des Finances Publiques,
Service Gestion Comptable d'Agen
1050 avenue du Docteur Jean Bru
BP 50023
47916 AGEN Cedex 9
Tél : 05.53.77.29.40
Fax : 05.53.77.29.49
Courriel : t047014@dgfip.finances.gouv.fr

A , le

Signature

5. NOTIFICATION DE LA MODIFICATION AU TITULAIRE

EN CAS DE REMISE CONTRE RÉCÉPISSÉ :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue, à titre de notification, copie de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

EN CAS D'ENVOI EN LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

(Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

EN CAS DE NOTIFICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire)

